BIATHLON CANADA

Critères d'octroi des brevets du programme d'aide aux athlètes 2027-2028

Publié : le 4 octobre 2026

1 INTRODUCTION

1.1 DESCRIPTION DU PROGRAMME

Le Programme d'aide aux athlètes (PAA), financé par Sport Canada, veille à ce que les athlètes identifiés comme ayant le potentiel de figurer parmi les huit meilleurs au monde bénéficient des ressources nécessaires pour réussir sur la scène internationale. Le programme contribue à améliorer les performances canadiennes dans le cadre des grandes manifestations sportives internationales telles que les Jeux olympiques, les championnats du monde et la Coupe du monde.

L'aide financière accordée aux athlètes canadiens identifiés prend la forme d'une allocation mensuelle de subsistance et d'entraînement et, le cas échéant, d'un soutien supplémentaire et d'une aide pour les frais de scolarité dans les établissements d'enseignement postsecondaire. Cette aide permet aux athlètes de subvenir à leurs besoins en matière d'entraînement et de compétition, et de se préparer à une carrière après le sport. Cette aide est fournie directement aux athlètes.

Le statut de brevet d'un athlète est soumis aux obligations et aux engagements détaillés dans l'Entente d'athlète de Biathlon Canada et dans les Politiques, procédures et lignes directrices du Programme d'aide aux athlètes de Sport Canada.

1.2 POUVOIR DÉCISIONNEL

Les décisions finales de nomination sont prises à la seule, pleine et entière discrétion du (de la) directeur(trice) du parcours de performance de Biathlon Canada (le (la) « DPP »), avec l'approbation finale de Sport Canada en ce qui concerne les brevets.

1.3 CONFLIT D'INTÉRÊTS

Le (la) DPP, le (la) gestionnaire de haute performance de Biathlon Canada (le (la) « GHP ») et tous les membres du groupe consultatif sur la procédure de sélection (le « GCPS »), ont l'obligation d'appliquer la Politique sur les conflits d'intérêts de Biathlon Canada dans l'exercice de leurs fonctions.

Si le (la) DPP est considéré(e) comme ayant un conflit d'intérêts ou le déclare, le pouvoir de décision sera transféré au (à la) GHP.

Dans le cas où le (la) GHP est réputé avoir un conflit d'intérêts ou le déclare, le pouvoir de décision sera transféré au GCPS.

Si un membre du GCPS déclare ou est considéré comme étant en situation de conflit d'intérêts, il se retirera de toute discussion ou décision concernant les sélections. Les décisions du GCPS concernant les sélections doivent être prises par consensus par tous les membres du GCPS qui n'ont pas déclaré ou été considérés comme étant en situation de conflit d'intérêts.

Pour prendre leurs décisions concernant les sélections, le (la) DPP, le (la) GHP et le GCPS peuvent consulter des conseillers et ont toute latitude pour décider qui contacter en fonction de la décision à prendre et des personnes impliquées dans cette décision.

1.4 FORCE MAJEURE

Biathlon Canada surveille tous les événements mondiaux et leur incidence sur la saisonà venir. À moins que des circonstances exceptionnelles et imprévues liées à ces situations ne l'exigent, Biathlon Canada mettra en œuvre ce document publié tel qu'il est écrit. Cependant, des situations peuvent survenir et exiger la modification de ce document. Toute modification sera apportée rapidement et sera communiquée à toutes les personnes concernées dès que possible.

En outre, des situations peuvent survenir qui ne permettent pas de modifier ou d'appliquer le présent document tel quel en raison de contraintes de temps ou d'autres circonstances exceptionnelles et imprévues. Dans de telles situations, toute décision sera prise par le (la) DPP en consultation avec le (la) GHP et le GCPS et toute personne ou comité concerné(e), et conformément aux objectifs de performance énoncés et à la philosophie et à l'approche de sélection énoncées dans le présent document. S'il est nécessaire de prendre une décision de cette manière, Biathlon Canada communiquera avec toutes les personnes concernées dès que possible.

1.5 QUOTA

Selon les allocations de Sport Canada, Biathlon Canada sera limité à une valeur financière maximale de l'équivalent de huit brevets seniors ou 220 800 $ (sujet à une révision périodique par Sport Canada), fonctionnant sur un cycle de douze mois, commençant le 1er mai 2027 jusqu'au 30 avril 2028.

1.6 ALLOCATION DE SUBSISTANCE ET D'ENTRAÎNEMENT

Les athlètes admissibles dont le brevet a été approuvé par Sport Canada recevront une allocation mensuelle de subsistance et d'entraînement, une aide aux frais de scolarité et une aide différée aux frais de scolarité. Cette allocation est versée par Sport Canada.

Statut de brevet	**Allocation mensuelle**
Brevet senior (SR1, SR2, SR)	2300 $
Brevet senior lié à une circonstance de santé (SRH)	2300 $
Brevet de développement (D)	1380 $
Brevet de développement lié à une circonstance de santé (DH)	1380 $

1.7 SOUTIEN SUPPLÉMENTAIRE DU PAA

Les athlètes brevetés peuvent bénéficier d'un soutien supplémentaire du PAA dans les situations suivantes :

- Allocation d'excellence pour la subsistance et l'entraînement
- Allocation pour enfant à charge
- Aide à la réinstallation
- Soutien aux nouveaux parents
- Aide à la retraite

Voir la section 8.4 des Politiques et procédures du Programme d'aide aux athlètes de Sport Canada pour plus de détails sur les programmes de soutien supplémentaire, l'admissibilité et la façon de présenter une demande.

1.8 NOMINATION ET CONFIRMATION AU PAA

Une fois que l'examen et les nominations sont finalisés par Biathlon Canada, le processus suivant se déroulera :

1.8.1 Une annonce de nomination aux brevets sera affichée sur le site Web de Biathlon Canada.

1.8.2 Dès la publication, les athlètes auront sept (7) jours pour aviser Biathlon Canada s'il y a des erreurs ou des omissions.

1.8.3 Le (la) DPP présentera la liste finale de nomination à Sport Canada pour examen et approbation.

1.8.4 Sport Canada approuvera la nomination conformément aux politiques du PAA. Les appels des décisions du PAA prises en vertu de l'article 6 (Demande et approbation des brevets) ou de l'article 11 (Retrait du statut d'athlète breveté(e)) peuvent être portés en vertu de l'article 13 des Politiques et procédures du Programme d'aide aux athlètes.

1.8.5 Si des changements sont apportés à l'annonce des nominations pour les brevets après la réunion de Sport Canada, une liste mise à jour sera affichée sur le site Web et communiquée aux personnes concernées.

1.8.6 Les athlètes approuvés rempliront et signeront le formulaire de demande du PAA et se conformeront à l'entente d'athlète de Biathlon Canada.

1.8.7 Biathlon Canada avisera les officiels du PAA de Sport Canada quand tous les athlètes auront signé l'entente d'athlète de Biathlon Canada.

1.9 DÉFINITIONS

Les définitions suivantes s'appliquent à ce programme :

1.9.1 **Détermination de l'âge de l'athlète :** L'âge d'un(e) athlète pour une saison de compétition est défini comme son âge au 31 décembre de cette saison de compétition. Par exemple, pour la saison de compétition 2025-2026, l'âge d'un(e) athlète né(e) le 12 décembre 2000 sera défini comme étant de 25 ans.

1.9.2 **Détermination de l'expérience d'un athlète** : le nombre d'années d'expérience en compétition senior d'un athlète est défini comme le nombre de saisons de compétition antérieures au cours desquelles l'athlète, à compter de la saison de compétition où il avait 21 ans, a participé à une épreuve sanctionnée par Biathlon Canada, à une épreuve régionale de l'IBU, à la Coupe de l'IBU, à la Coupe du monde ou à toute autre

compétition internationale sanctionnée par l'IBU. Par exemple, un athlète ayant participé à la Coupe de l'IBU et aux Coupes régionales de l'IBU à l'âge de 23, 24 et 25 ans aura 3 ans d'expérience en compétition senior au cours de la saison de compétition où il aura 26 ans.

1.9.3 Le **Programme national de Biathlon Canada** est défini comme les activités dans lesquelles les équipes nationales de Biathlon Canada sont engagées, y compris, mais sans s'y limiter :

- Jeux olympiques, Championnats du monde, Coupes du monde, Coupes de l'IBU, Championnats du monde junior et de la jeunesse, Coupe de l'IBU junior, Jeux olympiques de la jeunesse;
- Les événements sanctionnés par Biathlon Canada, tels que le championnat canadien, les coupes nord-américaines et les courses de sélection;
- Les camps d'entraînement;
- Les tests médicaux et de performance;
- Les programmes de carrière parrainés par Biathlon Canada ou auxquels on participe avec l'aide de Biathlon Canada;
- Des réunions;
- Des cérémonies de remise de prix ; et
- Les activités promotionnelles, y compris les demandes des médias et les conférences de presse.

1.9.4 Les **résultats de compétition** correspondent à toutes les compétitions individuelles (sprint, poursuite, individuelle, individuelle courte, départ groupé) et à leurs résultats, à moins qu'il ne s'agisse explicitement de compétitions de relais. Pour toute compétition de relais, le résultat de qualification d'un athlète est le résultat du relais de l'équipe dont il faisait partie. Les relais simples mixtes ne comptent pas comme un résultat de relais admissible pour l'octroi de brevets, sauf indication contraire.

1.9.5 La **saison de compétition** est la saison de compétition qui s'étend du 1er mai 1 au 30 avril d'une année donnée. La saison de compétition actuelle s'étend du 1er mai 2026 au 30 avril 2027. Les athlètes peuvent, au cours de cette période, obtenir des résultats de

compétition qui peuvent les qualifier pour un brevet 2027-2028, avec un soutien financier à partir du mois de mai 2027.

1.9.6 La **taille du tableau** est la taille totale du tableau d'une compétition qui comprend tous les coureurs à l'arrivée, tous les coureurs doublés, tous les coureurs disqualifiés (DSQ) et tous les coureurs n'ayant pas terminé (DNF). Les athlètes qui figurent sur une liste de départ, mais qui n'ont pas pris le départ (DNS) ne sont pas considérés comme des concurrents et ne sont donc pas inclus dans le calcul du nombre total de participants.

1.9.7 Une **épreuve individuelle** est une épreuve dans laquelle les athlètes courent en tant qu'individus (par opposition à une compétition par équipe), qui comprend les formats de course suivants de l'IBU :

- Individuel et individuel court
- Sprint
- Poursuite
- Départ groupé

1.9.8 **Les points de qualification IBU seniors** sont calculés à la fin du troisième trimestre de la saison de compétition en cours, selon les formules définies aux sections 1.5.3.6 et 1.5.3.7 du Règlement des épreuves et compétitions de l'IBU, à l'exclusion toutefois des points de qualification obtenus avant le début de la saison de compétition en cours, ainsi que lors des Coupes IBU juniors, des Championnats du monde juniors (JWCH) et des épreuves régionales de l'IBU. Par souci de clarté, seuls les points de qualification obtenus lors de la Coupe du monde, des Championnats du monde, de la Coupe IBU et de l'OECH au cours de la saison de compétition en cours seront pris en compte pour le calcul des points de qualification IBU seniors.

1.10 CLASSEMENT DES NOMINATIONS AUX BREVETS FAITES À SPORT CANADA

Les athlètes seront classés par ordre de priorité, le dernier athlète bénéficiant d'une accréditation d'au moins quatre mois. Lorsqu'il y a deux athlètes ou plus classés au sein d'une même priorité, ils seront classés selon le critère correspondant (par exemple, par classement ou par ordre croissant des points de qualification IBU).

Les athlètes bénéficiant d'une dérogation pour raison de santé seront classés en dernière position au sein de la catégorie de priorité qu'ils auraient atteinte au cours de la présente saison de compétition s'ils avaient utilisé leurs résultats de la saison de compétition précédente. Pour connaître les politiques et procédures relatives aux circonstances liées à la santé, veuillez vous reporter à la section 9 du Politiques et procédures du Programme d'aide aux athlètes.

2 ADMISSIBILITÉ DES ATHLÈTES

2.1 EXIGENCES D'ADMISSIBILITÉ GÉNÉRALES ET DE BIATHLON CANADA

Pour être admissible au soutien du PAA, un(e) athlète doit :

- Être citoyen canadien ou résident permanent du Canada au début du cycle d'attribution des licences pour lequel l'athlète est proposé. Les résidents permanents doivent satisfaire aux exigences d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada et avoir participé à l'ensemble des programmes requis de l'équipe nationale pendant toute l'année précédant le cycle d'attribution des licences pour lequel l'athlète est pris en considération pour bénéficier du soutien du Programme d'aide aux athlètes;
- Respecter les exigences de l'entente d'athlète de Biathlon Canada;
- Satisfaire aux critères d'octroi de brevets de la fédération internationale du sport en ce qui concerne la citoyenneté et le statut de résident et être disponible pour représenter le Canada dans le cadre de grandes compétitions internationales, notamment les championnats du monde, les Jeux olympiques et la Coupe du monde;
- Satisfaire aux critères d'octroi des brevets en tant que membre de l'équipe canadienne à des compétitions internationales, de compétitions nationales ou de compétitions sanctionnées par Biathlon Canada. Les athlètes sont généralement tenus de vivre et de s'entraîner au Canada. Sport Canada peut approuver une aide pour les athlètes qui vivent et s'entraînent à l'extérieur du Canada, si l'ONS le justifie pour des raisons académiques ou sportives;
- L'athlète doit participer aux programmes d'entraînement préparatoires et annuels de l'équipe nationale pendant la période au cours de laquelle il est admissible au soutien du Programme de soutien aux athlètes;

- Participer à toutes les épreuves de sélection, sauf pour ceux qui participent à des Coupes du monde ou à des Coupes IBU au moment même où se déroulent les épreuves de sélection, ou sur autorisation du DPP ;
- Être disponible pour représenter le Canada lors des grandes compétitions internationales, y compris les Championnats du monde et les Jeux Olympiques; et
- Respecter les **politiques, procédures et lignes directrices de Biathlon Canada.**

2.2 INADMISSIBILITÉ

Les athlètes qui ne sont pas admissibles à recevoir un brevet sont les suivants :

- Les athlètes qui ont été déclarés inadmissibles à participer au sport pendant deux ans ou plus à la suite d'une infraction antidopage et qui n'ont pas, dans le cas d'infractions antérieures à 2004, été réintégrés par la suite;
- Les athlètes qui purgent une sanction pour infraction aux règles antidopage de moins de deux ans ou une suspension sportive au début du cycle d'octroi des brevets;
- Les athlètes qui satisfont aux critères d'octroi des brevets en tant que membres d'une autre équipe nationale;
- Les athlètes participant à des épreuves qui ne figurent pas au programme olympique ne sont pas admissibles à un brevet en fonction de leur performance dans ces épreuves.

2.3 POLITIQUE DE RETRAIT DU STATUT BREVETÉ(E)

Les athlètes peuvent se voir retirer leur statut d'athlète agréé conformément aux politiques et procédures énoncées à la section 11 du Politiques et procédures du Programme d'aide aux athlètes.

3 TAILLE DU TABLEAU

Les critères d'octroi de brevets dans la section 4 supposent un nombre suffisant de participants pour permettre à Biathlon Canada d'évaluer la performance des athlètes dans le contexte de l'identification de ceux qui ont le potentiel d'être parmi les 8 premiers au monde. Si le nombre de participants à une compétition est inférieur à 76, les points de repère utilisés pour les critères d'octroi des brevets seront ajustés tel que décrit à l'Annexe A.

4 CRITÈRE D'OCTROI DES BREVETS

4.1 GROUPE DE PERFORMANCE : CRITÈRES D'OCTROI DES BREVETS SENIORS (SR1, SR2, SR)

Ce brevet est conçu pour soutenir les athlètes qui ont obtenu des résultats parmi les 8 premiers ou qui ont démontré, par leurs performances aux compétitions de la CM ou de la CIBU, qu'ils ont le potentiel pour obtenir un résultat parmi les 8 premiers aux Championnats du monde ou aux Jeux olympiques. Le brevet senior peut être obtenu en fonction des critères suivants et dans l'ordre de priorité suivant :

4.2 CRITÈRES D'OCTROI DU BREVET INTERNATIONAL SENIOR (SR1/SR2)

Pour être admissible à un brevet international senior, un athlète doit atteindre l'une des normes suivantes aux Jeux olympiques d'hiver ou aux championnats du monde.

Les athlètes admissibles seront nommés dans l'ordre de priorité suivant :

Priorité 1 : Un seul classement dans les 8 premiers et dans la moitié supérieure du tableau dans une épreuve individuelle (avec un maximum de trois (3) inscriptions par nation) aux Championnats du monde de 2027.

Priorité 2 : Un seul classement dans les 8 premiers et dans la moitié supérieure du tableau dans une compétition de relais à quatre (4) personnes aux Championnats du monde de 2027.

Priorité 3 : Les athlètes qui se qualifient pour un brevet en vertu des critères de brevet international senior peuvent être nommés pour deux années de soutien du PAA en fonction des priorités susmentionnées, le brevet de la première année étant appelé brevet SR1 et le brevet de la deuxième année étant appelé brevet SR2. La deuxième année est soumise à la condition que l'athlète atteigne au minimum les critères du brevet national senior (section 4.3).

4.3 CRITÈRES D'OCTROI DU BREVET NATIONAL SENIOR (SR)

Les brevets nationaux seniors sont destinés à soutenir les athlètes ayant le potentiel d'atteindre le statut de brevet international senior. Les athlètes admissibles seront proposés dans l'ordre de priorité suivant :

Priorité 4 : Les athlètes qui se sont classés parmi les 30 premiers dans une épreuve individuelle aux Championnats du monde de 2027. Les athlètes qui ont le même classement dans différentes épreuves seront classés par ordre de priorité en fonction de leur meilleur classement dans l'épreuve individuelle.

Priorité 5 : Les athlètes qui se sont classés parmi les 30 premiers dans une épreuve individuelle dans le cadre d'une Coupe du monde deux fois dans la saison 2026-2027. Les athlètes qui ont le même classement dans différentes épreuves seront classés par ordre de priorité en fonction de leur meilleur classement dans l'épreuve individuelle.

Priorité 6 : Les athlètes qui ont obtenu une moyenne de moins de 80 points. Les athlètes qui répondent à ce critère seront classés par ordre de priorité, du plus petit au plus grand nombre de points de qualification de l'IBU.

Les athlètes doivent être brevetés au niveau national senior pendant huit saisons de compétition au maximum, après quoi ils doivent avoir satisfait aux critères internationaux seniors. Si un(e) athlète est breveté(e) au niveau national senior pendant un total de huit saisons de compétition ou plus, puis avant la publication du présent document, la DPP examinera les performances de l'athlète au cours des quatre dernières saisons de compétition et définit des critères spécifiques lui permettant d'être breveté(e) s'il ne remplit pas les critères internationaux seniors lors de la prochaine saison de compétition. Ces critères spécifiques seront publiés en annexe du présent document. Ils devront être plus exigeants que les critères les plus stricts requis pour être breveté(e) au niveau national senior.

4.4 CRITÈRES D'OCTROI DU BREVET DE DÉVELOPPEMENT

Après l'application des critères de brevet international senior et de brevet national senior, le quota de brevet restant sera alloué aux athlètes admissibles en vertu des critères d'octroi des brevets de développement. Les brevets de développement ont pour objectif de répondre aux besoins de progression des athlètes juniors et des athlètes qui sont encore à 5 à 8 ans d'un podium, qui démontrent le potentiel nécessaire pour satisfaire aux critères d'attribution de la brevet internationale senior, mais qui ne remplissent pas encore les critères d'attribution de la brevet nationale senior.. Les athlètes admissibles seront proposés dans l'ordre de priorité suivant :

Priorité 7 : Les athlètes classés parmi les 15 premiers dans une épreuve individuelle lors des Championnats du monde juniors. Les athlètes seront classés par ordre de priorité en fonction de leur meilleur résultat obtenu dans une épreuve individuelle lors des Championnats du monde juniors de 2027.

Priorité 8 : Les athlètes ayant 4 ans ou moins d'expérience en compétition senior et ayant obtenu 120 points de qualification IBU senior ou moins. Les athlètes répondant à ce critère seront classés par ordre de priorité, du plus faible au plus élevé, en fonction de leurs points de qualification IBU.

Priorité 9 : Les athlètes classés parmi les 30 premiers dans une épreuve individuelle lors des Championnats du monde juniors. Les athlètes seront classés par ordre de priorité en fonction de leur meilleur résultat obtenu dans une épreuve individuelle lors des Championnats du monde juniors de 2027.

Priorité 10 : Les athlètes ayant au moins 5 ans d'expérience en compétition senior et ayant obtenu 100 points de qualification IBU senior ou moins. Les athlètes répondant à ce critère seront classés par ordre de priorité, du plus faible au plus élevé, en fonction de leurs points de qualification IBU.

Priorité 11 : Les athlètes classés parmi les 15 premiers dans une épreuve individuelle de la Coupe IBU junior. En cas d'égalité de classement dans différentes épreuves, la priorité sera donnée au meilleur résultat obtenu lors de la Coupe IBU junior.

Priorité 12 : Les athlètes ayant 4 ans ou moins d'expérience en compétition senior et ayant obtenu 140 points de qualification IBU senior ou moins. Les athlètes répondant à ce critère seront classés par ordre de priorité, du plus faible au plus élevé, en fonction de leurs points de qualification IBU.

Priorité 13 : Les athlètes classés parmi les 40 premiers dans une épreuve individuelle lors des Championnats du monde juniors. Les athlètes seront classés par ordre de priorité en fonction de leur meilleur résultat obtenu dans une épreuve individuelle lors des Championnats du monde juniors de 2027.

Priorité 14 : Les athlètes classés parmi les 30 premiers dans une épreuve individuelle de la Coupe IBU junior. En cas d'égalité de classement dans différentes épreuves, la priorité sera donnée au meilleur résultat obtenu lors de la Coupe IBU junior.

Priorité 15 : Les athlètes ayant au moins 5 ans d'expérience en compétition senior et ayant obtenu 120 points de qualification IBU senior ou moins. Les athlètes répondant

à ce critère seront classés par ordre de priorité, du plus faible au plus élevé, en fonction de leurs points de qualification IBU.

Priorité 16 : Tout quota de carte restant pourra être utilisé pour désigner des athlètes classés en fonction de leur meilleur résultat obtenu dans une épreuve individuelle, soit lors des Championnats du monde juniors, soit lors de la Coupe IBU juniors, et en fonction du nombre de cartes disponibles.

Les athlètes qui ont été brevetés au niveau développement pendant un total de six (6) saisons de compétition ne sont pas admissibles à un brevet de développement pour une septième saison de compétition.

Normalement, un(e) athlète déjà breveté(e) au niveau senior (C1, SR, SR1, SR2) pendant plus de deux cycles des brevets n'est pas admissible à un brevet de développement. Une exception peut toutefois être accordée, à la seule discrétion de Sport Canada, à un athlète titulaire d'une brevet senior depuis plus de deux ans.

4.5 MALADIE, BLESSURE, GROSSESSE OU AUTRES CIRCONSTANCES LIÉES À LA SANTÉ

Pour connaître les politiques et procédures relatives à la gestion de la maladie, d'une blessure, d'une grossesse ou de toute autre situation liée à la santé d'un athlète licencié, veuillez vous reporter à la section 9 du Politiques et procédures du Programme d'aide aux athlètes.

5 APPELS

Les décisions prises en vertu du présent document peuvent faire l'objet d'un appel conformément à la Politique d'appel et de résolution des différends de Biathlon Canada.

ANNEXE A – AJUSTEMENTS AUX POINTS DE RÉFÉRENCE DU PAA EN RAISON D'UN TABLEAU RÉDUIT

Le tableau ci-dessous définit le point de référence du PAA en ce qui concerne la taille du tableau et les ajustements.

	Points de référence du PAA ajustés pour la taille du tableau			**Points de référence du PAA**
Taille du tableau – épreuve individuelle	**0-25**	**25-50**	**50-75**	**>75**
Meilleur résultat requis pour atteindre le point de référence	1	2	2	3
	2	4	6	8
	3	5	8	10
	4	8	11	15
	5	10	15	20
	7	14	21	28
	8	15	23	30
	9	18	26	35
	10	20	30	40
	13	25	38	50
	14	28	41	55
	15	30	45	60
Taille du tableau – épreuves de relais	**1-5**	**6-10**	**11-15**	**>15**
Meilleur résultat requis pour atteindre le point de référence	1	2	4	6
	2	3	5	8

Comment utiliser ce tableau

1. Déterminez le nombre de participants à votre course.
2. En utilisant le classement des priorités du PAA, déterminez la priorité que vous avez obtenue dans la compétition.
3. Si le nombre d'athlètes est inférieur à 76, trouvez la colonne qui correspond au nombre d'athlètes correspondant. Ce nombre est le classement ajusté nécessaire pour atteindre un point de référence du PAA.